

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FLOYON

**Séance du 3 juillet 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, CROISY Jean-Claude, LAHAYE André, DEVOUGE Yolande, GEBHARDT Evelyne, GUILLE Catherine, HERBAUT Michel, LEFETZ Guillaume, RINK Nathalie, ROUSSEAU Roger, ROYER Marie-Christine, TROCHAIN Sylvain

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, HEDON Hubert a donné procuration à GEBHARDT Evelyne, DAUMERIES Angélique a donné procuration à LEFETZ Guillaume, DUFOUR Claudine a donné procuration à ROYER Marie-Christine, GUILLE Marine a donné procuration à GUILLE Catherine.

**Absents** : néant

**Madame Catherine GUILLE a été désignée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Vente de bois
- Acceptation du devis pour le remplacement des fenêtres en maternelles, au dortoir et dans la classe CE2-CM2
- Acceptation du devis pour l'achat d'un sèche-linge
- Demande de subvention de l'Union Commerciale Mosaïc

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Contrats en janvier 2027

**2026-051 : vente de bois**

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre 20 stères de bois constitué d'un mélange (charme, frêne).

Madame le Maire avait proposé de vendre la totalité à un même candidat, soit 900.00 euros les 20 stères (ce qui équivaut à 45€ le stère) et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Elle informe les conseillers des candidatures reçues en mairie :

- Mme HEDON Anne-Marie (27 route du Plouy 59219 Floyon)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la totalité des 20 stères pour un montant total de 900.00 euros à Mme HEDON Anne Marie (27 route du Plouy 59219 Floyon)

### **2026-052 : acceptation du devis pour le remplacement des fenêtres des classes et du dortoir**

Mme le Maire explique qu'elle a demandé plusieurs devis pour le remplacement des fenêtres suivantes :

- 3 fenêtres en maternelles
- 3 fenêtres en élémentaire
- 1 fenêtre au dortoir
- 1 fenêtre classe CP-CE1

Madame le Maire présente les devis aux membres du conseil municipal, pour un montant de :

- 1) Devis Menuiseries TOUSSAINT
  - 5 207.07€ HT pour les 3 fenêtres en maternelles (6 248.49€ TTC)
  - 5 207.07€ HT pour les 3 fenêtres en élémentaire (6 248.49€ TTC)
  - 1 717.69€ pour la fenêtre au dortoir (2 057.63€ TTC)
  - 1717.69€ pour la classe CP-CE1(2 057.63€ TTC)
  - 11 538.80 € HT pour les plâtreries dans les 2 classes (13 846.56€ TTC)
- 2) Devis les menuiseries sur mesure
  - 3 930.75 € pour les 3 fenêtres en maternelles (4 716.90 € TTC)
  - 3 930.75 € pour les 3 fenêtres en élémentaire (4 716.90 € TTC)
  - 8365.35€ pour les 6 fenêtres (avec remise commerciale si on change les 6) des 2 classes (10 038.42€ TTC)
- 3) Devis de Tristan ALLAIRE
  - 8 708.13 € HT pour les 3 fenêtres en maternelles (10 449.76€ TTC)
  - 8 708.13 € HT pour les 3 fenêtres en élémentaire (10 449.76 € TTC)
  - 3 428.20 € pour la fenêtre au dortoir (4 113.84 € TTC)
  - 3 428.20 € pour la classe CP-CE1(4 113.84 € TTC)

Madame le Maire demande aux conseillers de se positionner sur un devis et explique qu'il serait préférable d'étaler sur plusieurs années et de commencer par la classe maternelles qui est le plus impactée par les infiltrations.

Les conseillers seraient d'accord mais demandent qu'un devis soit établi pour uniquement la classe maternelles et les plâtreries de cette même classe.

La présente délibération est donc reportée en attendant les devis.

### **2026-053 : acceptation du devis pour l'achat d'un sèche-linge**

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à Deflandre outillage pour l'achat d'un sèche-linge pour un montant de 544.32 € TTC. En effet, le sèche-linge actuel est défectueux.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 544.32 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis présenté ce jour.

### **2026-054 : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire (annule et remplace la délibération N°2026-036)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Vous trouverez par conséquent ci-après les différentes possibilités qu'il semble utile de déléguer au Maire, afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter griefs non seulement aux intérêts de la commune mais également aux usagers et aux tiers.

Il est par conséquent proposé de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2000 euros par an et par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3) De procéder, à condition qu'une délibération ait été prise par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 200 000.00€ HT.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant tous les degrés et toutes les juridictions ;  
  
Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 euros  
  
Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L ; 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre

2014 de finances rectificatives de 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 Euros par année civile ;
- 21) De prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, sur délibération du conseil municipal préalable, l'attribution de subventions ;
- 24) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 27) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 euros selon l'article D.2121-7-2 du CGCT ;
- 28) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de déléguer au Maire les attributions ci-dessus définies,

Enonce qu'en l'absence de Madame le Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise qu'il appartiendra au Maire de rendre compte au Conseil, des décisions prises en vertu de ces délégations consenties,

Autorise, Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions et signer tous documents permettant l'accomplissement de ces délégations.

### **2026-055 : Décision modificative N°2**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil municipal a délibéré le budget primitif en date du 3 avril 2026 mais il a été décidé d'acheter un sèche-linge pour un montant de 544.32 € TTC.

Le conseil municipal,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	2151	346 447.88 €	- 544.32€	345 903.56 €
Inv	2184	1 691.62 €	+ 544.32	2 235.94 €

### **2026-056 : Demande de subvention de l'Union Commerciale Mosaïc**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de subvention pour l'Union Commerciale Mosaic afin de soutenir leurs actions en faveur du dynamisme économique et de l'attractivité de notre commune.

Cette association regroupe les commerçants, artisans et acteurs économiques locaux. (Beaurepaire, Prisches, Cartignies, Floyon, Boulogne/Helppe, Taisnières en Thiérache et Dompierre/Helppe).

Ils partagent un objectif commun : promouvoir le commerce de proximité, participer activement à la vie locale. A ce titre, ils organisent régulièrement diverses opérations de promotion des commerces locaux.

Pour l'année 2026, ils souhaitent poursuivre et développer leurs actions, notamment :

- L'organisation d'animations commerciales locales
- La mise en valeur des commerces adhérents
- Le développement d'évènements favorisant l'attractivité du centre-ville.

Ces initiatives représentent un coût important pour leur structure. C'est pourquoi le soutien financier de la municipalité leur serait précieux afin de mener à bien ces projets et de contribuer au rayonnement commercial de la commune.

Madame le Maire fait lecture du bilan de l'année 2025.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

De ne pas accorder de subvention à l'Union Commerciale Mosaïc.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

• Madame le Maire informe que les contrats suivants sont terminés le 31 décembre 2025 :

- Contrat agent technique 6h/semaine
- Contrat agent technique 13h/semaine
- Contrat agent animation 12h/semaine

Elle demande aux conseillers de réfléchir aux deux propositions suivantes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (les contrats seront créés courant fin septembre-début octobre en réunion de conseil municipal)

1<sup>ère</sup> proposition :

- Un contrat agent technique 17h/semaine
- Un contrat agent d'animation 10h/semaine

2<sup>ème</sup> proposition :

- Un contrat agent technique 16h30/semaine
- Un contrat agent technique 6h/semaine

Actuellement, on est à 34% du budget de fonctionnement pour la masse salariale

Avec la première proposition, on serait à 32.7%

Avec la deuxième proposition, on serait à 31.3%.

Les conseillers semblent plus favorables pour la 2<sup>ème</sup> proposition et vont y réfléchir sur la base des documents donnés par la secrétaire de mairie (emploi du temps et comparatif des 2 propositions)

• Madame le Maire informe les conseillers que l'UCAL voudrait faire un marché nocturne le 8 mai 2027. Un conseiller informe que c'est la même date que le Ball Trap organisé par la chasse et il demande qu'une autre date leur soit proposée (22 ou 29 mai 2027).

• Madame le Maire informe les conseillers que les élections présidentielles auront lieu les 18 avril 2027 et 2 mai 2027.

• Un conseiller demande que le talus rue du Trichon soit mieux fauché (jusqu'en haut) pour qu'on voit les voitures arriver car c'est fait à moitié et cela s'avère dangereux.

La séance est levée à 21h15

<p>DAUMERIES</p> <p>Angélique</p> <p>A donné procuration à LEFETZ Guillaume</p>	<p>TROCHAIN</p> <p>Sylvain</p>	<p>DEVOUGE</p> <p>Yolande</p>	<p>GEBHARDT</p> <p>Évelyne</p>
<p>GUILLE</p> <p>Catherine</p>	<p>GUILLE</p> <p>Marine</p> <p>A donné procuration à GUILLE Catherine</p>	<p>ROYER</p> <p>Marie-Christine</p>	<p>HEDON</p> <p>Hubert</p> <p>A donné procuration à GEBHARDT Evelyne</p>
<p>HERBAUT</p> <p>Michel</p>	<p>DUFOUR</p> <p>Claudine</p> <p>A donné procuration à ROYER Marie- Christine</p>	<p>CROISY</p> <p>Jean-Claude</p>	<p>LAHAYE</p> <p>André</p>
<p>LEFETZ</p> <p>Guillaume</p>	<p>ROUSSEAUX</p> <p>Roger</p>	<p>RINK</p> <p>Nathalie</p>	